

2018-UNAT-842, Mirella et al.

Décisions du TANU ou du TCNU

Lors d'un appel du secrétaire général, Unat a jugé que UNDT avait commis une erreur en concluant que les demandes étaient à recevoir. UNAT a noté que l'article 2, paragraphe 1, du statut de l'UND limite la compétence de l'UNDT pour entendre des appels contre les décisions administratives. Unat a défini une décision administrative comme une décision unilatérale de nature administrative prise par l'administration impliquant l'exercice d'un pouvoir ou l'exécution d'une fonction en termes d'instrument statutaire, qui affecte négativement les droits d'un membre du personnel et produit des conséquences juridiques directes . Unat a noté qu'avec la mise en œuvre de l'échelle de salaire unifiée, il n'était pas certain que les répondants soient jamais confrontés à de tels effets négatifs. Il s'ensuit que la mise en œuvre de l'échelle salariale unifiée n'est pas une décision administrative au sens de l'article 2 (1) de la loi UNDT. Unat soutenait que Undt avait commis une erreur en trouvant les demandes à recevoir. UNAT en conséquence a confirmé l'appel et a annulé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les quatre candidats ont contesté les décisions de réduire leurs salaires contractuels et le mode de mise en œuvre de l'échelle salariale unifiée. UNDT a conclu que les décisions contestées constituaient des décisions administratives en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la loi UNDT parce que les salaires de base bruts et nets des intimés ont été réduits par leur perte de droit à payer au taux de dépendance et à la conversion d'un Une partie de leur salaire en une allocation distincte qui, contrairement au salaire, a été susceptible de changer à la discrétion de l'organisation et, par conséquent, les décisions ont eu un impact défavorable sur leurs conditions d'emploi. UNDT a conclu que les demandes étaient à recevoir car elles ne cherchaient pas à examiner la légalité des résolutions de l'Assemblée générale, mais plutôt la légalité des décisions administratives mettant en œuvre les résolutions dans les cas individuels des intimés. Sur le fond, UNDT a constaté que la

conversion unilatérale d'une partie des salaires du demandeur en une allocation distincte a violé leur droit acquis à un certain quantum de salaire. Avec la mise en œuvre de l'échelle salariale unifiée, les répondants ont subi une réduction de leur salaire brut et une augmentation de l'évaluation de leur personnel, ce qui a entraîné une réduction de leur salaire de base nette d'environ 6%. UNDT a constaté que les salaires des répondants étaient une «termes fondamentaux et essentiels de l'emploi» car ils sont explicitement énoncés dans leurs lettres de nomination, et donc un droit acquis qui ne pouvait pas être modifié unilatéralement par l'administration. Undt considérait que ce droit inviolable de salaire s'étend nécessairement à son quantum. Les salaires ayant augmenté au fil du temps et que les lettres de nomination indiquant explicitement que les salaires ont été soumis à augmenter, les répondants ont accumulé un droit inviolable à payer les salaires nouvellement déterminés. Sur cette base, UNDT a conclu que parce que le paiement supplémentaire effectué aux répondants en raison de leurs personnes à charge était initialement intégré à leurs salaires, la réduction unilatérale a violé leur droit acquis de recevoir les salaires bruts et nets énoncés dans leurs lettres de nomination. UND a partiellement accordé les demandes; UNDT a conclu que les droits acquis des intimés avaient été violés, annulé les décisions contestées et rejeté toutes les autres réclamations.

Principe(s) Juridique(s)

Une décision administrative est une décision unilatérale de nature administrative prise par l'administration impliquant l'exercice d'un pouvoir ou l'exécution d'une fonction en termes d'instrument statutaire, qui affecte négativement les droits d'un membre du personnel et produit des conséquences juridiques directes. Les membres du personnel ont le droit de recevoir les avantages en question uniquement lorsque certaines conditions sont remplies.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Mirella et al.

Entité

N/A

Numéros d'Affaires

2018-1150

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Mai 2020

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Définition

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2017/099